

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016.

L'an deux mille seize, le 16 du mois de Novembre, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle derrière la mairie, le Mardi 22 Novembre 2016 à 20h00.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr PEAUD, Mr PUAUD, Mme RAGOT, Mr TURCAUD, Mme PAJOU, Mme ROUSSEAU, Mr CHUPEAU, Mme DE LA TOUR.

Excusées : Mme Elodie BOUSSEAU ayant donné procuration à Mme Séverine RAGOT.
Mme RAUD ayant donné procuration à Mr PUAUD.

Absent : Mr MATHONNEAU.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 Octobre ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du 27 Octobre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2016-12-01 SyDEV – RAPPORT ANNUEL.

Conformément aux dispositions de la loi, Mme le Maire communique au Conseil le rapport d'activité 2015 adressé par le Sydev.

Elle demande à l'Assemblée de lui donner acte de cette communication.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activité 2015 du Sydev.

2016-12-02 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE STE HERMINE : rapport annuel.

Conformément aux dispositions de la loi, Mme le Maire communique au Conseil le rapport d'activité 2015 adressé par l'inter communauté.

Elle demande à l'Assemblée de lui donner acte de cette communication.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine.

2016-12-03 VENDEE HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SUR LES LOGEMENTS EN CONSTRUCTION AU LOTISSEMENT.

Mme le Maire présente au conseil municipal une demande de l'Office Public de l'Habitat de Vendée relative à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 4 logements au Lotissement La Cerisaie.

L'OPH sollicite la garantie par notre commune pour le remboursement de la somme de 123 000 €, représentant 30 % de l'emprunt d'un montant de 410 000 €.

Elle demande l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.

Vu les articles L3231-4 et L 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de prêt N°54747 en annexe signé entre OPH VENDEE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – L'assemblée délibérante de DEPARTEMENT DE LA VENDEE accorde sa garantie à hauteur de 70% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 410 000 € souscrit par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 2 – La garantie est apporté aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 –

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2016-12-04 TARIFS MUNICIPAUX 2017.

Madame le Maire présente les tarifs municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer les tarifs municipaux suivants pour 2017 :

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	2016	2017	2016	2017
SALLE MUNICIPALE - LA CAILLERE				
Vin d'Honneur (y compris eau + électricité)	45 €	45 €	55 €	55 €
Forfait chauffage	60 €	60 €	60 €	60 €
Banquet, Repas, Mariage, buffet, fête de famille (y compris eau + électricité)	200 €	200 €	260 €	260 €
Bal - Karaoké (y compris eau + électricité)	180 €	180 €	200 €	200 €
Forfait chauffage	100 €	100 €	100 €	100 €
Concours de cartes, loto (y compris eau + électricité)	80 €	80 €	100 €	100 €
Réunion - Congrès	0 €	0 €	0 €	0 €
Forfait eau - électricité	40 €	40 €	40 €	40 €
Forfait chauffage	100 €	100 €	100 €	100 €
Veille ou Lendemain de location	50 €	50 €	50 €	50 €
SALLE DU PETIT CLOS - ST HILAIRE	2016	2017	2016	2017
Vin d'honneur (y compris eau)	30 €	30 €	35 €	35 €
Forfait électricité	30 €	30 €	30 €	30 €
Déjeuner, dîner, lunch, buffet campagnard (y compris eau + électricité)	110 €	110 €	125 €	125 €
Congrès - réunion	0 €	0 €	0 €	0 €
Forfait chauffage	40 €	40 €	40 €	40 €
Veille ou Lendemain de location	20 €	20 €	20 €	20 €
SALLE POLYVALENTE DERRIERE LA MAIRIE	2016		2017	
RASSEMBLEMENT FAMILIAL	50 €		50 €	
DECES			30 €	

PARICIPATION AUX FRAIS	70 €	70 €
CONCESSIONS CIMETIERES CINQUANTENAIRES	2016	2017
Simple	55 €	55 €
Double	110 €	110 €
Cavurne	55 €	55 €
Case columbarium : Redevance	400 €	400 €
- Concession	55 €	55 €
PHOTOCOPIES	Particuliers	Associations
	2016	2017
A4 et A3 recto noir et blanc	0,30 €	0,30 €
A4 et A3 recto-verso noir et blanc	0,45 €	0,45 €
A4 recto couleur	1,00 €	1,00 €
A4 recto verso couleur	1,50 €	1,50 €
A3 recto couleur	1,20 €	1,20 €
A3 recto verso couleur	2,40 €	2,40 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2016	2017
Participation à l'Assainissement Collectif La Caillère et St Hilaire	1 500 €	1 500 €
Raccordement en remplacement assainissement autonome	400 €	400 €
TERRAIN	2016	2017
St Hilaire ZD2 - 31 a 50 annuellement	0 €	0 €
GARDERIE PERISCOLAIRE	2016	2017
la 1/2 heure	1 €	1 €
TERRAIN DE FOOT LA CAILLERE	2016	2017
Jour (avec électricité)	40 €	40 €
Soirée (avec électricité)	60 €	60 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	2016	2017
Inscription annuelle adulte	Gratuité	Gratuité

2016-12-05 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Madame le Maire laisse la parole à Mr PÉAUD concernant les subventions aux associations. Celui-ci informe le Conseil Municipal qu'à la réunion de la commission subventions d'autres dossiers ont été étudiés.

	ORGANISMES	SUBVENTIONS 2016
1	AIDE A DOMICILE LA CAILLERE-ST HILAIRE - Aide-Ménagère	500.00 €
2	AIDE DESTRUCTION NIDS DE FRELONS	250.00 €
3	AMICALE HILAIROISE (locaux 70 € + installation illumination + entretien des chemins)	500.00 €
4	ASSOCIATION JEUNES SAPEURS-POMPIERS	160.00 €
5	C.A.U.E.	40.00 €

6	CEIDRE	200.00 €
7	COMITE DE PARENTS ECOLE PUBLIQUE	510.00 €
8	COMITE DES FETES (toilettes F.aux M 210 € + agents sécurité 14/07 160 € + boissons pompiers 22 € + locaux 70 €)	462.00 €
9	COMITE DES FETES 14 juillet	500.00 €
10	FDGDON (FED.DEP.GROUP.DEFENSE ORGANISM.NUIS.) ADHESION ET RETROCESSION	462.40 €
11	RAGONDINS	282.00 €
12	SECOURS CATHOLIQUE	200.00 €
13	SOLID'HER	700.00 €
14	U.N.C.	100.00 €
	TOTAL	4 866.40 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE les subventions ci-dessus.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2016-11-06 ENQUETE PUBLIQUE SUR L'EXTENSION DE SOLITOP.

La SAS SOLITOP (top ouest situé route de Fontenay le Comte à St Cyr des Gâts), a déposé un dossier d'enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets dangereux avec augmentation du tonnage de 30 000 à 50 000 tonnes. Un résumé non technique de l'étude d'impact a été transmis à chaque conseiller par mail le 18 Novembre dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur ce dossier.
Après en avoir délibéré à la majorité (8 pour et 6 abstention), le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable sur le dossier d'enquête publique.

2016-11-07 MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL.

Objet : Mise en place définitive de l'entretien professionnel.

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 Novembre 2016.

LE MAIRE/PRESIDENT EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2016.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (A L'UNANIMITE OU A LA MAJORITE) :

DECIDE :

1. **De fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexé à la présente délibération.**
2. **D'appliquer ce système** d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des **agents non titulaires** de la collectivité et (éventuellement).

2016-11-08- RIFSEEP.

Le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 12 Décembre 2001.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les

fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
- ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.**

A. Les critères retenus

- *Qualification demandée sur le poste.*
- *Expérience.*
- *Technicité et expertise du poste.*
- *Sujétions particulières liés au poste.*
- *Fonctions occupées.*

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière Administrative :

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire Générale des Services	7 900 €	7 110 €	790 €
Groupe 2	Responsable de Service	7 250 €	6 525 €	725 €
Groupe 3	Expert dans un domaine	6 600 €	5 940 €	660 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Adjoint expert et polyvalent	5 000 €	4 500 €	500 €
Groupe 2	Adjoint administratif	4 800 €	4 320 €	480 €

Filière technique

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	5 000 €	4 500 €	500 €

Groupe 2	Adjoint technique	4 800 €	4 320 €	480 €
----------	-------------------	---------	---------	-------

Filière sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	5 000 €	4 500 €	500 €
Groupe 2	ATSEM	4 800 €	4 320 €	480 €

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versée annuellement, au mois de Novembre.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

En cas d'arrêt maladie, l'IFSE suivra le traitement durant deux mois. L'IFSE sera également maintenu en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 Novembre 2016,

A ce jour, la mise en place du RIFSEEP est conditionnée à la parution d'arrêtés ministériels fixant la liste des corps d'emplois qui peuvent en bénéficier. Si ces arrêtés ne sont pas publiés au jour du vote de la présente délibération, il est nécessaire d'ajouter le paragraphe ci-dessous :

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

- 1) D'adopter, à compter du 1^{ER} Janvier 2017 la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3

le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

- 6) D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

2016-11-09 – SERVICES TECHNIQUES : ACHAT D'UN CAMION.

Mme le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT concernant l'achat d'un véhicule pour les services techniques. Il expose au Conseil Municipal le résultat de ces recherches et propose l'achat à la Carrosserie C.COTTEREAU d'un camion Opel Novano d'occasion de 2013, Kilométrage de 80 000, d'un montant de 11 666.67 € HT.

Il explique que le camion devra être équipé d'un tri flash et de bande de travaux pour un montant de 860 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide l'achat à la Carrosserie Christophe COTTEREAU d'un CAMION Opel Novano de 2013 tous équipés travaux publics, pour un montant total de 15 032.00 €.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

Il propose ensuite la mise en vente de l'ancien camion, Renault trafic pour une valeur de 800 € négociable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de mettre en vente le camion Renault Trafic pour une valeur de 800 € négociable.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

2016-12-10 – QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire rappelle que les services communaux utilisent un espace de stockage dans l'usine de Mr GRANGIENS rue du fenestreau. Ce bail précaire arrive à échéance. Mme le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT. Celui-ci explique qu'après contact avec le propriétaire, Mr Grangiens, un bail précaire ne peut être renouvelé. Il nous propose donc de signer un bail commercial (3/6/9). Le montant du loyer restera de 900 € TTC à l'année pour un box de 100 m².

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de conclure un bail commerciale avec Mr Grangiens pour un local rue du fenestreau et pour un loyer annuel de 900 € TTC.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

Mme le Maire explique qu'une réunion a eu lieu avec la commission voirie, Mr Bruno DEBORDE responsable des services techniques et le Sydev afin d'étudier la mise en place de radars pédagogiques.

A l'issue de cette réunion, l'option d'acheter deux radars mobiles semble la plus intéressante : plusieurs mats et deux radars seront achetés. Les mats seront installés aux entrées de bourg : à St Hilaire et La Caillère, route de Ste Hermine, Route de Fontenay, Route de Mouilleron et Route de Chantonny. Les radars changeront régulièrement de support, afin que les automobilistes ne s'habituent pas à leur présence.

Le coût prévisionnel de cet achat est de 6 620 € dont 30% seront pris en charge par le Sydev. Le coût résiduel pour la commune sera donc de 4 634 €. Il est proposé de prévoir cet investissement sur le Budget 2017. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Mme le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT. Celui-ci explique que la cellule de refroidissement de la cantine ne fonctionne plus et le devis de réparation est de 918 €. La Cantinière utilise beaucoup cette cellule composée de 3 niveaux.

Mr PICANT propose au Conseil Municipal de demander des devis pour le rachat d'une cellule de refroidissement neuve. Après discussion avec Mme COUÉ, Cantinière, celle-ci souhaiterait une cellule un peu plus grande c'est-à-dire 5 à 7 niveaux.

Le Conseil Municipal charge Mr PICANT de demande des devis pour la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle leur présentera également lors de la prochaine réunion le résultat de la consultation concernant l'étude de solidité du stand

Mme le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT, concernant la présentation de plusieurs devis. Celui-ci rappelle au Conseil Municipal que l'agenda de mise en accessibilité des bâtiments communaux impose un programme de travaux chaque année. Dans ce cadre il propose l'achat de garde-corps pour l'école. Deux devis sont présentés au Conseil Municipal :

- Entreprise Renault de Saint Laurent de la Salle pour 972.00 € HT.
- Entreprise CMB de La Tardière pour 916.91 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de valider l'achat d'un garde-corps à l'entreprise CMB de la Tardière pour un montant de 916.91 € HT.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

Mme PAJOU souhaite savoir si la déchetterie accepte les bouteilles d'eau vides en cas de surconsommations ponctuelles par les habitants. Mme le Maire répond positivement. Mme PAJOU signale alors que le dépôt de bouteille d'eau vide lui a été refusé à la déchetterie récemment. Mme le Maire fera le point avec l'intercommunalité en charge de cette compétence.

Mr de BEAUSSE informe le Conseil Municipal que l'arrêté municipal du Plan de Sauvegarde Communal est exécutoire. Les exercices de mise en situation du poste de commandement peuvent donc avoir lieu à tout moment...

Mr PICANT remercie Mr CHUPEAU pour le don des sapins de Noël qui vont décorer les bourgs encore cette année. Le Conseil Municipal se joint à lui.

Mr PICANT remercie également Mr PUAUD pour la réalisation du blason communal, très réussi. Le Conseil Municipal renouvelle son souhait de voir les plaques horaires et signalétiques de la Poste et de la Mairie changées et l'accès handicapés clairement signalé. Mme SALLÉ et Mr PICANT se proposent de s'en charger.

Mme SALLÉ remercie les Conseillers présents lors de la cérémonie du 11 Novembre 2016.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire, Danielle TRIGATTI.